



CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2019

Procès-verbal

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux mars à vingt heure trente, les membres composant le Conseil municipal de Morigny-Champigny se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal, rue de la Mairie, sous la présidence de M. Bernard DIONNET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard DIONNET, Maire,
M. Yves PEYRESAUBES, Mme Catherine COME, Mme Corinne TIQUET, M. Paul COURTAS, Mme Karine NEIL,
M. Laurent HESSE, Maires adjoints,
M. Edmond WEIGANT, M. Michel LECLERC, Mme Annick SAINT-MARS, M. Pierrick GARNIER, M. Dominique MUNERET, Mme Brigitte BARDINA, M. Jérôme LENOIR, Mme Jocelyne THOUROT, Mme Valérie GOURITEN,
M. Lucien CAILLOU, Mme Lélia STADLER, Mme Delphine MAZURE, M. Sébastien LEFEVRE, M. Jean-Gabriel LAINEY, Mme Sandrine GOUX, M. Jean-François FOUCHER, Mme Sandrine POMMIER, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Eric CAVERS (pouvoir à M. LENOIR),
Mme Annick LHOSTE (pouvoir à Mme COME).

ETAIENT ABSENTS :

M. Thierry LOPEZ.

M. le Maire constatant le quorum réuni, déclare la **séance ouverte à 20 heures 35.**

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de M. le Maire, **M. Edmond WEIGANT** est désignée secrétaire de séance à l'**unanimité.**

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

FINANCES

1. **Débat d'Orientation Budgétaire**

Présentation : **M. le Maire**

Rapport d'Orientation Budgétaire ci-joint

Ce débat s'appuie sur la présentation faite par **M. le Maire** du ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire) portant sur les obligations budgétaires des collectivités territoriales.

M. Foucher précise que l'investissement s'élève donc à environ 1 million 4 d'euros. Il souhaite savoir si l'amende relative à la loi SRU s'élevant à 119 790 € fait l'objet d'une notification écrite et expliquée.

M. le Maire en réponse précise que l'amende est appliquée par rapport à la loi et que la notification est expliquée en préfecture devant les membres des services de l'Etat.

M. Foucher ajoute qu'on parle de 2 logements sociaux actuellement sur la commune et demande où en sont logements sociaux prévus.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une opération d'ordre privée qui suit son cours pour aboutir à la création de 8 logements sociaux.

Par rapport à l'aménagement du centre bourg il confirme à **M. Foucher** que sur 2019 seule la démolition de l'ancienne école Daudet est programmée. La partie construction est planifiée sur 2020-2021.

En réponse à **M. Lainey**, il précise que la baisse des annuités sur l'emprunt d'ici 2 ans correspond à la fin de l'emprunt sur l'école maternelle Jean de la Fontaine.

M. Lainey interroge sur les recettes « impôts et taxes » (page 13), car on parle de maintenir les taux et d'une revalorisation des taxes à hauteur de 2,2 %. Or dans les estimations de recettes on est plutôt sur une baisse de 1 %.

En réponse **Mme Come** explique que les droits de mutation sont incertains et variables et que ceux-ci étaient notamment élevés cette année.

Concernant le Plan Pluriannuel d'Investissement **M. le Maire** confirme à **M. Lainey** que le projet de « la Maison du Bel Age » est toujours d'actualité mais qu'il n'y aura pas de dépenses sur 2019 car la construction est planifiée en 2020-2021. Concernant la réfection de voirie inscrite au PPI sur les 3 ans à venir, **M. Lainey** constate une concentration des efforts sur 2019.

M. le Maire ajoute qu'en effet de nombreux travaux de voirie sont programmés sur 2019 car des projets tels que le déplacement du Centre technique Municipal et la création d'une Maison Médicale sont programmés à plus long terme.

Le Conseil municipal PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2019 et ACTE à l'unanimité une délibération spécifique, à la suite de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire.

AFFAIRES GENERALES

2. Demande d'affiliation volontaire au CIG de la Ville d'Etampes

Présentation : **M. Peyresaubes**

Par courrier en date du 11 février 2019 le Centre Interdépartemental de Gestion nous informe que le conseil municipal de la ville d'Etampes a décidé, par délibération du 30 janvier 2019, de solliciter son affiliation volontaire au Centre de Gestion. La commune, qui emploie plus de 600 agents, conservera toutefois la gestion locale de ses organismes paritaires, comme le permet l'article 28 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Cette nouvelle adhésion, motivée par le souhait de bénéficier de moyens mutualisés dans le domaine de la gestion des ressources humaines et d'un soutien dans la mise en conformité des obligations des employeurs locaux, intervient dans un contexte de réforme qui justifie plus que jamais de renforcer l'assise de l'action du centre de gestion pour l'ensemble des collectivités et établissements affiliés.

En application des dispositions de l'article 30 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion et de l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, cette demande est subordonnée à l'avis préalable de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire part de leur opposition éventuelle à cette affiliation. Une absence de réponse dans ce délai sera donc considérée comme un accord de notre part pour l'affiliation de la commune d'Etampes.

Le conseil municipal EMET un avis favorable, à l'unanimité, à la demande d'affiliation au CIG de la ville d'Etampes.

3. Révision des statuts de la CAESE

Présentation : M. le Maire

Synthèse des modifications rédactionnelles des statuts et délibération de la CAESE ci-joints

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi "NOTRe" prescrit de nouveaux transferts de compétences progressifs vers les Intercommunalités.

- Au 1er janvier 2018 : Transfert d'une nouvelle compétence obligatoire : la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI).
- Au 1er janvier 2020 : Transfert de nouvelles compétences obligatoires : l'eau et l'assainissement.

Les nouvelles dispositions de la loi NOTRe sur le transfert des compétences "eau" et "assainissement" pour les seules communautés de communes permettent désormais, dans des conditions de majorité qualifiée, de s'opposer à ce transfert automatique.

La présente modification des statuts de la CAESE a tant pour objet de clarifier les modalités d'exercice des compétences de la CAESE que de procéder à des ajustements rédactionnels tels que souhaités par Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes par un courrier en date du 27 janvier 2017 et par Madame la Préfète de l'Essonne le 30 juin 2017.

La synthèse des modifications rédactionnelles entre les nouveaux statuts tels que soumis à la présente procédure de révision et la version en vigueur à ce jour est présentée dans le tableau ci-joint.

Par ailleurs, la compétence "*Équipements à vocation scolaire, installations sportives y compris du lycée actuellement nommé Louis Blériot, y compris en cas de déménagement de celui-ci sur un nouveau terrain d'assiette*" doit être supprimée. En effet, par délibération du 30 mars 2016 de la Ville d'Etampes relative à la suppression de la ZAC des hauts Vallons, la commune a acté la rénovation de ses équipements sportifs rendant inutile un nouvel équipement.

Enfin, la nécessité de modifier l'article 3 relatif au siège social de la CAESE. En effet, le Président, le Directeur Général ainsi que les services administratifs n'ont pas de bureaux leur permettant l'exécution de leurs missions à l'adresse Place de l'hôtel de ville et des droits de l'homme - 91150 Etampes. Dans un souci d'efficacité du service public et de cohérence, il convient d'établir le siège social de la CAESE au 76 rue Saint-Jacques - 91150 Etampes.

M. Lainey remercie pour la présentation des deux documents côte à côte qui permet une meilleure lisibilité des modifications proposées. Il relève une anomalie sur le nombre de communes qui est passé de 38 à 37 par la fusion des communes de Méréville et Estouches.

Il précise que concernant le PLU il y a bien une obligation au prochain renouvellement de mandature d'effectuer un vote.

Sur le nouvel article 421, concernant le stationnement d'intérêt communautaire, **M. le Maire** confirme qu'il n'y a que le parking de la gare d'Etampes. A ce sujet, **M. Lainey** s'interroge sur le fait que la communication sur les travaux actuels est faite par la ville d'Etampes alors qu'il s'agit d'un projet communautaire.

M. le Maire précise qu'une communication intercommunale est prévue à destination de l'ensemble des habitants du territoire. Et ainsi dans la prochaine parution les travaux et moyens mis en place seront sans aucun doute expliqués.

M. Lainey propose un travail de fond avec Syndicat de Transport Sud Essonne sur la mise en place de transports en communs adaptés à la situation.

M. Hesse, Président du TSE, précise que le syndicat n'est pas compétent en matière de lignes régulières.

M. Foucher constate le souhait de la CAESE de se différencier d'Etampes notamment par la modification du siège social.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les nouveaux statuts de la CAESE, joints en annexe de la présente délibération et portant sur les points suivants :

- mise en compatibilité avec les préconisations de Monsieur le Sous-préfet par lettre du 27/01/17 et avec la rédaction actualisée de l'article L5216-5 du CGCT relatives aux compétences obligatoires et optionnelles des Communautés d'Agglomération
- suppression de la compétence facultative : « Équipements à vocation scolaire, installations sportives y compris, du lycée actuellement nommé Louis Blériot, y compris en cas de déménagement de celui-ci sur un nouveau terrain d'assiette »
- modification du siège de la communauté.

- **PRÉCISE** que chaque nouveau transfert prévu par la loi NOTRe fera l'objet de mises en compatibilité successives.

4. Avenant à la convention pour la transmission électronique au représentant de l'Etat des actes soumis au contrôle de légalité

Présentation : M. Peyresaubes
Avenant et convention ci-joint

L'application ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) a été mise en place en 2005 par le Ministère de l'Intérieur. Elle permet la transmission sous forme dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, décisions, arrêtés, conventions, etc.), des documents d'urbanisme dans la limite de 20 Mo et de l'ensemble des documents budgétaires.

Par délibération n° 2014/09/11 du 19 septembre 2014 le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention avec la Préfecture pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée et a décidé de retenir la société SRCI (ZA Croix Saint Mathieu – 83320 GALLARDON).

Par délibération n° 2018-03-06 du 26 mars 2018 la commune a adhéré au groupement de commande pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022 proposé par le CIG. En novembre 2018 la commission d'appel d'offres du CIG a attribué l'accord-cadre à l'opérateur DOCAPOST FAST (120/122 rue Réaumur – 75002 PARIS) pour le lot « télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ».

L'abonnement annuel auprès de la société SRCI s'élevant à 330 € TTC et arrivant à échéance au 26 février 2019, une offre auprès du prestataire du CIG a été sollicitée.

L'entreprise DOCAPOST FAST propose une prestation similaire pour un montant annuel de 180 € TTC, soit une économie de 150 € TTC par an.

Afin de procéder au changement de prestataire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de :

- retenir la société DOCAPOST FAST en tant qu'opérateur de transmission,
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat présenté en annexe.

RESSOURCES HUMAINES

5. Créations de postes budgétaires

Présentation : M. Peyresaubes
Nouveau tableau des effectifs ci-joint

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. L'actualisation du tableau des effectifs permet de prendre en compte les évolutions de carrière des agents (accès au grade supérieur par voie de concours, promotion interne ou avancement de grade), les mouvements de personnel (mutation, disponibilité, retraite...) ainsi que les éventuelles évolutions réglementaires.

Dans ce cadre, il est nécessaire de créer :

- 1 poste de Gardien Brigadier dans la filière Police,
- 4 postes d'Adjoints Techniques Principal 2^{ème} classe dans la filière Technique.

Il est précisé que les postes libérés seront supprimés lors d'une prochaine séance après avis du Comité Technique.

M. Lainey adresse ses félicitations aux agents promus.

M. le Maire annonce la volonté pour le poste de gardien brigadier de procéder au recrutement d'un troisième agent au service de la Police Municipale.

M. Lainey approuve cette décision puisque c'est aussi un souhait de son groupe depuis 2014.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la création de ces postes.

URBANISME

6. Avenant à la convention d'intervention foncière avec l'EPF Ile-De-France

Présentation : M. le Maire

Avenant et convention ci-joint

Par la délibération n°2017-12-11, la commune de Morigny-Champigny avait conclu une convention d'intervention foncière avec L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur des secteurs identifiés pour la réalisation de futurs programmes de logements diversifiés. Le cadre d'interventions défini dans la convention relève des modalités dit de « veille foncière ». L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France procède, au cas par cas, à l'acquisition des parcelles constitutives d'une opportunité foncière sur les périmètres déterminés.

Il est proposé aujourd'hui de modifier les modalités d'interventions de cette convention. Le passage en « maîtrise foncière » en lieu et place des modalités de « veille foncière » permettra à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France de renforcer son intervention sur les périmètres arrêtés de la convention. En effet, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France pourra procéder par tous moyens à l'acquisition des parcelles des périmètres désignés dans la convention.

La convention passée entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune est établie jusqu'au 31 décembre 2023. Le montant de l'intervention foncière est plafonné à 5 millions d'euros hors taxe.

Pour rappel les zones définies sont :

- Barguins
- Arrière de Bretagne
- Monceaux
- Saint Germain
- Hameau de la Montagne

Les parcelles X160et X161 ayant été préemptées par la commune, il conviendra également de retirer le périmètre Hameau de la Montagne de la convention d'intervention foncière en cours.

M. Foucher précise que le 14 décembre 2017 son groupe avait voté contre la signature de convention initiale et votera donc contre la signature de l'avenant. Il lui semble inquiétant que l'EPF « pourra procéder par tous moyens à l'acquisition de parcelles ».

En réponse **M. le Maire** explique que les zones citées sont constructibles et réservées dans le PLU depuis 2012 et ce pour une durée de 9ans. Et dans l'intérêt de la collectivité il convient d'acquérir au plus vite ces parcelles pour y développer des programmes pertinents. D'autant plus que d'ici septembre 2021 les Barguins et l'arrière de Bretagne ne seront plus constructibles.

Ayant voté pour la convention en 2017, **M. Lainey** annonce que son groupe votera pour l'avenant présenté.

A l'interrogation de **M. Lainey** il est précisé que l'EPF assure toutes les opérations et a délégué par le Préfet pour les préemptions qui va jusqu'à l'expropriation. Ainsi toutes les mesures d'urbanisme et de droit sont prises en charge par l'EPF au titre de la Préfecture.

M. Lainey ajoute qu'en effet il faut se donner les moyens de concrétiser les démarches si l'on veut d'une part cesser de payer des pénalités et offrir des possibilités de logements pour tous.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à la majorité, par 24 voix pour et 2 voix contre, à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec l'EPF Ile-De-France proposée en annexe.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

1- **M. le Maire** donne lecture des décisions suivantes :

- a. D2019-FIN-01 portant sur la demande de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 à hauteur de 50 % du montant estimé de 120 626 € TTC pour l'opération de « rénovation et équipement du complexe sportif »,
- b. D2019-FIN-02 portant sur la demande d'une subvention de 400 € pour l'acquisition de caméras-piétons pour les agents de police municipale dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de radicalisation 2019.

2- **M. le Maire** informe l'assemblée que :

- a. les délégations attribuées à Mme TIQUET ont été élargies au domaine de la santé,
- b. à partir du prochain conseil communautaire Mme NEIL remplacera Mme Tiquet à la CAESE,
- c. le conseil municipal pour le vote du budget primitif sera le 5 avril,
- d. la commission finances sera le 27 mars,
- e. le conseil communautaire pour le ROB de la CAESE sera le 26 mars,
- f. le conseil communautaire pour le budget primitif de la CAESE sera le 2 avril,

3- **M. le Maire** rappelle les manifestations à venir,

4- **M. Lainey** relate les observations et interrogations entendues concernant l'intervention d'ENEDIS sur la commune pour la mise en place de compteur Linky. Il propose que ce point face l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal afin de différer le déploiement dans l'attente d'une présentation publique.

M. le Maire précise qu'en effet suite à de nombreux retours en Mairie il est nécessaire de faire une information la plus large.

5- **M. Lainey** remercie pour le retour rapide sur les travaux réalisés actuellement rue courte et rue de la Grange des Noyers. Il relève cependant qu'il faut faire preuve de la plus grande vigilance sur la sécurité, la signalisation et l'information du chantier.

6- **M. le Maire** informe que le magazine municipal sera publié l'été prochain afin d'y intégrer les informations sur le budget. **Mme Tiquet** précise que les tribunes déjà transmises pourront être modifiées.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 22 heures 38

Le Maire,



Bernard DIONNET.

Le secrétaire de séance,

A blue ink signature of Edmond Weigant, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LA CHAPELLLE' and '(R. 000000)'.

Edmond WEIGANT.

Adopté le :